

Volume 18, Issue 3  
September 2020

ISSN 1731-8297, e-ISSN 6969-9696  
<http://osap.wpia.uni.opole.pl>

ORIGINAL ARTICLE  
received 2020-03-17  
accepted 2020-05-07



## De constitutionibus principum Serdicae datis. Constitutions impériales pour l'Orient et pour l'Occident

About the imperial constitutions issued in Serdica.  
The imperial constitutions for the Orient and the Occident

O konstytucjach cesarskich stanowionych w Sardyce.  
Konstytucje cesarskie dla wschodu i zachodu

MALINA NOVKIRISHKA-STOYANOVA

Université de Sofia «St.Kliment Ohridski», Bulgarie  
ORCID: 0000-0002-1813-3886, [mnovkirishka@abv.bg](mailto:mnovkirishka@abv.bg)

**Citation:** Novkirishka-Stoyanova, Malina. 2020. De constitutionibus principum Serdicae datis. Constitutions impériales pour l'Orient et pour l'Occident. *Opolskie Studia Administracyjno-Prawne* 18(3): 49–74. DOI: 10.25167/osap.2589

**Abstract:** Imperial constitutions make the basic source of Roman law in the period of the Principate or the Dominate. They present the Roman manner of unifying multicultural law of the Empire, consisting of various legislative practices and organization of the judiciary, in which it was necessary to solve different problems resulting from managing the state. Following the division of the Empire into the eastern and the western parts, there arose the problem of securing legal power of constitutions implemented by one of the rulers to be binding on the whole territory of the Empire still treated as one whole body. The analysis of the imperial constitutions introduced in the Serdica of old provides certain answers in this respect.

The city appears to have been one of the temporal capitals of the Empire in the East, while awaiting Constantine who would confirm its key position by uttering the words: “Serdica mea Roma est”. In the years 2011-2012, in the University of Sofia there was a scientific project run, whose goal was to present the palingenesis of the imperial legislation enacted in Serdica as well as the position of the city in the period of late Empire. Apart from this, it was attempted to prove that the imperial law remained ‘alive’ in the uneasy period between the end to the 3<sup>rd</sup> century and the beginning of the 4<sup>th</sup> century. The analysis of

the kinds of constitutions and their content allows us to discover the first stages of deep transformations of the Emperor's power, which occurred at that time, as well as to get to know about the realization of the reforms launched by Diocletian and implemented until the rule of Constantine. First of all, we can see the picture of Emperor Constantine the Great – legislator, administrator, judge, who would promote abiding by the Emperor's cult in the time when Christianity was winning more and more stable position in the Empire. The *Edict of Tolerance*, which was issued by Galerius in Serdica on 30 April 311 CE, should be regarded as the one laying the foundations of legislature favourable to Christians and, at the same time, opening the door to passing the *Edict of Milan* in 313 CE.

**Keywords:** Roman Empire, imperial constitutions, Galerius, Constantine the Great, *Edict of Serdica*, *Edict of Milan*

**Résumé :** Les constitutions impériales sont une source fondamentale du droit romain du Principat et du Dominat. Elles présentent le mode romain d'unification du droit dans un empire multiculturel avec des pratiques législatives et une organisation judiciaire différentes, ainsi qu'avec une panoplie très variée des problèmes de gouvernance à résoudre. Après la division de l'Empire en Pars Orientis et Pars Occidentis, se pose le problème de la valeur juridique des constitutions édictées par l'un des deux empereurs (*Augusti*) pour tout le territoire de l'État, encore considéré comme unifié. Une analyse des constitutions impériales promulguées à l'ancienne Serdica donne certaines réponses à cette question.

La ville est présentée comme l'une des capitales temporaires de l'Empire de l'Est, en attendant que Constantin précise sa position principale par ses propos « Serdica mea Roma est! ». En 2011-2012, un projet scientifique a été réalisé à l'Université de Sofia dans le but de faire la palinogénésie de la législation impériale émise à Serdica et faire ressortir la place de la ville dans l'histoire du Bas-Empire, mais aussi dans le but de démontrer que la législation impériale reste vivante dans la période bouleversante de la fin du III<sup>e</sup> - début du IV<sup>e</sup> siècles. L'analyse des types de constitutions et de leurs thèmes nous permet de déceler les premières étapes des transformations profondes du pouvoir impérial qui s'opèrent à l'époque de la monarchie antique tardive, ainsi que la mise en œuvre des réformes entreprises par Dioclétien et ses successeurs jusqu'à Constantin. On voit surtout l'image de l'empereur Constantin le Grand – législateur, administrateur, juge, en tête du culte impérial à une époque où le christianisme prend une position de plus en plus stable dans l'Empire.

L'Édit de tolérance de l'empereur Galère du 30 avril 311 paru à Serdica est également présenté comme étant la base de la législation en faveur des chrétiens et de l'édit de Milan de 313.

**Mots-clés:** Empire Romain, Constitutions Imperiales, Galère, Constantin Le Grand, Édit De Serdica, Édit De Milan

**Streszczenie:** Konstytucje cesarskie stanowią podstawowe źródło prawa rzymskiego okresu pryncypatu czy dominatu. Prezentują one rzymski sposób unifikacji prawa wielokulturowego cesarstwa o różnych praktykach ustawodawczych i organizacji sądowniczej, w którym trzeba było zaradzić bardzo różnym problemom wynikającym z zarządzaniem nim. Po podziale cesarstwa na część wschodnią i zachodnią powstał problem mocy prawnej konstytucji stanowionych przez jednego z władców dla całego terytorium państwa, traktowanego jeszcze jako całość. Analiza konstytucji cesarskich ogłoszonych w dawnej Sardyce dostarcza pewnych odpowiedzi w tej kwestii.

Miasto jawi się jedną z czasowych stolic cesarstwa na Wschodzie, w oczekiwaniu na Konstantyna, który dokona uszczegółowienia jej kluczowej pozycji i wypowie słowa „Serdica mea Roma est”. W latach 2011–2012 na Uniwersytecie w Sofii był realizowany projekt naukowy mający na celu zarówno przedstawienie palingenezy cesarskiego ustawodawstwa stanowiącego w Sardyce i pozycji miasta w okresie późnego cesarstwa, jak i wykazanie, że prawo cesarskie pozostawało żywe w niespokojnym okresie końca III i początku IV wieku. Analiza rodzajów konstytucji i ich tematyki pozwala nam odkryć pierwsze etapy głębokich przemian władzy cesarskiej, które wystąpiły w tym czasie i poznać realizację reform podejmowanych przez Dioklecjana i jego następców, aż do Konstantyna. Przede wszystkim widzimy obraz cesarza Konstantyna Wielkiego – ustawodawcy, administratora, sędziego, stojącego na czele kultu cesarskiego, w czasach gdy chrześcijaństwo zajmowało w cesarstwie pozycję coraz bardziej stabilną. Edykt tolerancyjny Galeriusza z 30 kwietnia 311 r. wydany w Sardyce jawi się jako ten znajdujący się u podstaw ustawodawstwa sprzyjającego chrześcijanom, a zarazem edyktu mediolańskiego z 313 r.

**Słowa kluczowe:** Cesarstwo Rzymskie, Konstytucje Cesarskie, Galeriusz, Konstantyn Wielki, Edykt z Sardyki, Edykt Mediolański

## 1. Présentation d'un projet scientifique de la Faculté de droit de l'Université de Sofia

Le thème du XV<sup>e</sup> Congrès historico-juridique d'Opole (XIV Colloquium Prawno-Historyczne) «*Iura et leges entre l'Orient et l'Occident - aspects juridico-historiques*»<sup>1</sup> m'offre l'occasion de vous présenter les résultats d'un projet scientifique bulgare, à la fois juridique et historique, accompagné de certaines recherches de la Chaire de Philologie classique, projet qui concerne les constitutions impériales promulguées à Serdica à la fin du III<sup>e</sup> et au début du IV<sup>e</sup> siècle après J.-Ch. On voit une interférence particulière entre les pouvoirs publics au cours de cette période difficile, lorsque l'Empire romain a été officiellement divisé en deux parties, tandis que l'organisation publique et la législation n'ont pas encore subi un processus complet de séparation. Je voudrais attirer l'attention sur le fait que, quel que soit leur lieu de résidence permanent ou temporaire, les empereurs romains ont traité les problèmes actuels de l'État en publiant des constitutions à caractère individuel ou normatif valables pour les deux parties de l'Empire romain. De cette manière, la mise en œuvre des règles impériales assurait en fait une réglementation juridique uniforme sur tout le territoire, mais aussi permettait de réagir selon les conditions spécifiques de chaque région ou de sa population.

---

<sup>1</sup> Au sujet du XV<sup>e</sup> Congrès historico-juridique d'Opole (XIV Colloquium Prawno-Historyczne) «*Iura et leges entre l'Orient et l'Occident - aspects juridico-historiques*», organisé par la Chaire d'Histoire de l'État, du Droit et des Doctrines politiques de la Faculté de Droit et d'Administration de l'Université d'Opole, je voudrais exprimer ma reconnaissance pour l'aimable invitation d'y participer et remercier mon cher collègue Piotr Sadowski qui y a largement contribué et m'a permis de vous soumettre cette étude effectuée dans le cadre d'un projet scientifique de l'Université de Sofia.

Notre projet était lié à la candidature de Sofia pour le titre de Capitale européenne de la culture 2019. C'était vraiment une tâche difficile pour le jury international, et finalement c'est la ville de Plovdiv (l'ancien Philippopolis) qui a été élue, après une concurrence acharnée avec d'autres villes bulgares et italiennes. Notre projet démontrait la place de l'ancienne Serdica dans la vie politique et juridique du Bas Empire et attirait l'attention sur la présence, au Moyen Âge, des empereurs romains dans les terres où s'étend à présent la Bulgarie. Nos recherches ont eu un large impact scientifique et social, et le livre publié<sup>2</sup> à ce sujet est depuis longtemps une rareté bibliographique.

Je voudrais soumettre à votre attention l'examen des constitutions impériales édictées à Serdica (actuellement notre capitale Sofia) qui se réfèrent à la fois aux provinces de l'Orient et de l'Occident de l'Empire, et, en particulier, deux constitutions étroitement liées, étant d'une grande importance pour le monde chrétien : l'une promulguée à Serdica en 311, et l'autre, près de Milan en 313. Elles sont connues sous les noms respectifs d'« édit de tolérance » de l'empereur Galère et « édit de Milan » des empereurs Constantin et Licinius.

Le 30 avril 2011, on a célébré pour la première fois un anniversaire marquant le début du christianisme en Europe. Il y a 17 siècles, en 311, l'empereur romain Galère signa à cette date, à Serdica, un édit mettant fin à la persécution cruelle des chrétiens ; leur religion fut proclamée égale aux autres confessions religieuses de l'Empire et l'on ordonna la restitution aux temples<sup>3</sup> de la propriété chrétienne confisquée. Cet acte est connu par un cercle restreint de spécialistes et appelé « édit de tolérance », mais il n'a pas encore gagné la position qu'il mérite dans la mémoire historique.

Son contenu – ou plutôt sa *ratio legis* – fondamentale est partiellement reproduite dans « l'édit de Milan », adopté par les empereurs Constantin et Licinius. C'est précisément cet édit qui est considéré comme le fondement du développement du christianisme en tant que religion officielle sur le territoire de l'Empire romain et, plus tard, en Byzance et dans les nouveaux royaumes féodaux de l'Europe occidentale à partir du VI<sup>e</sup> siècle.

<sup>2</sup> *Императорски конституции издадени в Сердика. De constitutionibus principum Serdicae datis*, (éd.) Колектив, (en bulgare), Sofia 2012 (plus loin : *De constitutionibus...*) [https://unipress.bg/index.php?route=product/product&product\\_id=184](https://unipress.bg/index.php?route=product/product&product_id=184) [19.02.2020].

<sup>3</sup> Voir le site du Patriarcat bulgare – <https://bg-patriarshia.bg/news.php?id=44270> [19.02.2020] Le professeur éminent Giorgio Barone-Adesi a tenu un cours public à l'Université de Sofia – <http://www.law.uni-sofia.bg/LS/PL311/default.aspx> [19.02.2020]. Voir aussi les actes du colloque d'avril 2012 dans «*Serdica Edict (311 AD): Concepts and Realizations of the Idea of Religious Toleration*», Eds. V. Vachkova and D. Dimitrov. Sofia, 2013 et l'introduction [https://www.researchgate.net/profile/Vesselina\\_Vachkova/publication/283276956\\_Has\\_the\\_Edict\\_of\\_Serdica\\_been\\_forgotten/links/56302f0808ae76226de00fc6/Has-the-Edict-of-Serdica-been-forgotten.pdf](https://www.researchgate.net/profile/Vesselina_Vachkova/publication/283276956_Has_the_Edict_of_Serdica_been_forgotten/links/56302f0808ae76226de00fc6/Has-the-Edict-of-Serdica-been-forgotten.pdf) [19.02.2020].

En 2013, la communauté chrétienne a célébré le 1700<sup>e</sup> anniversaire de la promulgation de cet édit<sup>4</sup>. Le nom de l'empereur Constantin demeure dans l'histoire celui du premier empereur chrétien (bien qu'il persiste certains doutes sur son vrai baptême). Il est proclamé apôtre égal avec sa mère Elena. L'édit de Serdica, appelé quelques siècles plus tard « édit de tolérance », et l'empereur Galère restent couverts de *damnatio memoriae* et il a fallu plusieurs siècles pour rouvrir cette page de l'histoire de notre pays dans l'Antiquité et attirer l'attention sur le passé de notre capitale<sup>5</sup>.

Lors des préparatifs de la célébration de l'édit de tolérance, un fait est apparu, peu connu jusqu'alors, même aux Bulgares – le fait que l'ancienne Serdica fut durant des décennies la ville centrale des provinces romaines dans les Balkans, le siège des empereurs et l'on envisageait même de la proclamer nouvelle capitale de l'Empire.

Au début du IV<sup>e</sup> siècle, la question de la division réelle de l'État romain en deux parties ayant chacune une ville principale est particulièrement actuelle. Avant qu'on ne choisisse un village de pêcheurs, nommé *Byzantion* et situé sur les rives du Bosphore, comme nouvelle capitale de l'Empire romain d'Orient, Serdica était le siège des empereurs romains à l'Est, et ceci pendant de longues périodes, y compris celle au seuil de la proclamation de la nouvelle capitale de la *Pars Orientalis*. La préférence de l'empereur Constantin lui-même pour cette ville est bien connue ; d'après le témoignage de Petrus Patricius (*Excerpta Vaticana*, 190), il a déclaré : „*Mea Roma est Serdica - ή έμη Ρώμη Σαρδική έστι*”). Serdica a probablement été choisie pour plusieurs raisons : une combinaison optimale des conditions de bonne communication pour les besoins de la chancellerie impériale et la proximité des zones potentielles de campagnes militaires menées afin de repousser les invasions barbares sans risquer trop de les rapprocher. Les dernières découvertes archéologiques d'édifices publics, de palais et d'églises prouvent la splendeur, l'importance et la haute position de la ville à cette époque.

Le contexte juridique accompagnant la prospérité de cette ville et le développement de la législation dans la chancellerie impériale, basée à Serdica, pose des questions restées en dehors des recherches scientifiques. Pour comprendre la place réelle de Serdica à l'époque de l'Antiquité tardive, il faut examiner l'activité des empereurs qui y avaient résidé et promulgué leurs actes<sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup> La célébration des 17 siècles de l'édit de Milan a eu lieu à l'Université de Sofia avec un colloque sur la tolérance religieuse de Serdica et Mediolanum jusqu'à nos jours – <http://legalworld.bg/31659.milanskiat-edikt-utvyrdava-ravnopravieto-na-hristiianstvoto.html> [19.02.2020].

<sup>5</sup> L'attitude négative envers l'empereur Galère est due principalement aux ouvrages de Lactantius (*De mortibus persecutorum*) et d'Eusebius (*Historia Ecclesiastica*).

<sup>6</sup> Voir l'article de L. Radulova, *Serdica comme centre administratif de l'Empire romain* (en bulgare), [in:] *De constitutionibus...*, op. cit., pp. 247-258.

L'approche scientifique se focalise sur sur les constitutions impériales figurant dans deux codes officiels : celui de Théodose et celui de Justinien, ainsi que sur deux autres constitutions : l'édit de Galère de 311 et les inscriptions quasi identiques de Durostorum et de Brigetium relatives à des privilèges et immunités fiscaux accordés aux légionnaires, aux vétérans et à leurs proches, inscriptions qui remontent probablement aux premières décennies du IV<sup>e</sup> siècle. Ces constitutions ont été l'objet de traductions et d'interprétations, ainsi que d'une analyse détaillée de leur langue, leur style, leur problématique, leurs destinataires, les notions utilisées, les postes occupés et les biographies des empereurs qui les ont établies.

Notre étude constitue en plus un apport aux théories romanistiques sur la place de la législation impériale au sein du système des sources, mais aussi au sein du droit romain et du contexte politique dans lequel s'opère la transition à la fin du III<sup>e</sup> et au début du IV<sup>e</sup> siècle, compte tenu de la consécration du christianisme comme religion légale dans l'Empire romain. Elle présente le droit romain en vigueur dans cette période, mais aussi les institutions publiques et leurs fonctions, les déplacements des empereurs romains dans la région et l'impact de l'évolution politique sur le système juridique au cours de la période évoquée.

La traduction et les commentaires sur les constitutions impériales préservées nous permettent de saisir les problèmes auxquels sont confrontés le droit public et le droit privé, tout en reflétant la nécessité d'une réglementation juridique qui répondrait à une situation concrète de l'Empire. Ils offrent également une information relative à la situation économique et sociale sur les terres bulgares à la fin du III<sup>e</sup> et au début du IV<sup>e</sup> siècle, mais aussi sur la réglementation juridique et politique à Serdica. Ils permettent une analyse plus large de la législation impériale, des instituts juridiques concrets susceptibles d'être réglementés, d'évoluer, d'être réformés, et de leurs perspectives<sup>77</sup>.

## 2. Les constitutions impériales comme source du droit positif

Au cours des III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècle après J.-Ch., ce sont les constitutions impériales qui deviennent une des plus importantes sources du droit romain. Comme en témoignent les textes sauvegardés dans les autres sources du droit romain, elles donnent une législation en parallèle avec les sources de l'époque précédente : lois (*leges*), ordonnances du Sénat (*senatus consulta*), édits des magistrats, *responsa* des jurisconsultes, et aussi en parallèle avec la religion et la morale considérées comme des régulateurs sociaux.

Formellement, on préserve le pluralisme des sources du droit, mais la situation réelle est radicalement différente. Par les actes des empereurs, on

---

<sup>77</sup> Voir la traduction et les commentaires des constitutions impériales édictées à Serdica dans le livre *De constitutionibus...*, *op. cit.*, pp. 81-200.

complète sensiblement, on corrige ou on abolit tacitement les prescriptions des lois précédentes, des sénatus-consultes ou des édits qui ne correspondent pas à la nouvelle réalité économique, sociale et politique. Ainsi, dans le vaste domaine des relations sociales et économiques, les constitutions deviennent peu à peu l'unique source du droit positif créé par l'autorité législative suprême – l'empereur lui-même.

Les actes normatifs des empereurs romains sont en fait le résultat d'une évolution progressive du système politique et juridique et du passage d'une gouvernance républicaine à une gouvernance personnelle de l'État romain. C'est du peuple que l'empereur reçoit son pouvoir, directement et dans son intégrité ; cela se voit juridiquement approuvé chez Ulpien :

**D. 1.4.1. pr. (Ulpianus 1 inst.)** *Quod principi placuit, legis habet vigorem: utpote cum lege regia, quae de imperio eius lata est, populus ei et in eum omne suum imperium et potestatem conferat.*

Le texte sert généralement de base pour justifier le concept des constitutions impériales comme *leges* qui, avec les opinions de juristes, avec *ius publice respondendi ex auctoritate principis*, appelé *iura*, constituent les principales sources du droit du Bas Empire. Ainsi, elles sont également différenciées dans la codification de Justinien.

Le même Ulpien dans ses *Institutiones* détermine les différents types des constitutions impériales :

**D. 1.4.1.1. (Ulpianus 1 inst.)** *Quodcumque igitur imperator per epistulam et subscriptionem statuit vel cognoscens decrevit vel de plano interlocutus est vel edicto praecepit, legem esse constat. ...*

Le juriste classique a systématisé les types de constitutions : *epistula* (lettre officielle), *scriptio* (nommé aussi *rescripta*), *edicta* (édits), ainsi que des textes sans appellation exacte que « l'empereur a prescrits » en examinant la question posée, et, en général, « tout acte sur lequel il s'est prononcé » (*cognoscens decrevit vel de plano interlocutus est*). Le contexte et l'interprétation juridique donnent lieu de constater qu'il s'agit de décrets et de *rescripta* qui ne sont pas explicitement nommés<sup>8</sup>.

<sup>8</sup> Il existe un grand nombre de recherches sur les constitutions impériales et sa typologie ; voir, entre autres, E.B. Сильвестрова, *Lex generalis. Императорская конституция в системе источников греко-римского права V-X вв. н.э.*, Москва 2007 ; M. Bianchini, *Caso concreto e «lex generalis»*. *Per lo studio della tecnica e della politica normativa da Costantino a Teodosio II*, Milano 1979 ; C. Dupont, "Constantin et les constitutions imperiales", [in:] *Studi in onore di Edoardo Volterra*, vol. 1, Mailand, 1969-1970, p. 549-569 ; S.A. Fusco, *Constitutiones principum und Kodifikation in der Spatantike*, „Chiron” 4 (1974), pp. 609-628 ; P. Voci, *Sull'efficacia delle costituzioni imperiali*, I, *Dal Principato alla fine del IV secolo*, II, *Il V secolo*, [in:] *Studi di diritto romano*, vol. II, Padova, (1985) pp. 276-396 ; R. Orestano, *Il Note potere normativo degli imperatori e le costituzioni imperiali*, [in:] *Mélanges R.Orestano*, vol. I, Napoli, 1988, pp. 215-308 ; *Materiali per una palinogenesi delle costituzioni tardo-imperiali*, Milano 1991 ; M. Solidoro Maruoti, *Costituzioni imperiali del Tardo Antico*, „Labeo” 37 (1991), pp. 359-364 ;



À la fin du même texte, Ulpien constate que tous les actes énumérés de l'empereur sont ordinairement appelés *constitutiones* (*haec sunt quas volgo constitutiones appellamus*). Dans l'interprétation du texte du point de vue philologique, on voit que, pour le juriste classique, il ne s'agit pas d'un terme juridique technique, mais plutôt d'une appellation générale utilisée tant dans le lexique juridique qu'en dehors de celui-ci. Il y a lieu de supposer qu'au début du III<sup>e</sup> siècle, les juristes font encore usage des appellations concrètes pour les différents types de constitutions impériales, et n'utilisent aucun terme englobant. Cependant, dans les codifications officielles du V<sup>e</sup> et du VI<sup>e</sup> siècles, le terme est déjà employé pour désigner les titres correspondants consacrés aux constitutions impériales<sup>9</sup>.

Peu à peu, la jurisprudence romaine reconnaît l'importance des constitutions impériales en les égalisant avec les lois comitiales. Au II<sup>e</sup> siècle, Sextus Pomponius marque l'évolution dans la législation<sup>10</sup>, en précisant que les constitutions du souverain « servent de loi » (*pro lege servetur*) :

D. 1.2.2.12. (*Pomponius libro singulari enchiridii*) *Ita in civitate nostra... est principalis constitutio, id est ut quod ipse princeps constituit pro lege servetur.*

À la même époque, Gaius ne doute pas que les constitutions ont un caractère normatif ; ainsi, il les inclut à la quatrième place dans l'énumération traditionnelle des sources du droit – après les lois, les plébiscites et les sénatus-consultes, mais avant les édits des magistrats et les avis de la jurisprudence<sup>11</sup>. Dans ses *Institutions*, on rencontre pour la première fois l'énumération des différents types des constitutions impériales dans le but de les rendre, dans leur ensemble, égales aux lois.

*IGai 1.5. Constitutio principis est, quod imperator decreto vel edicto vel epistula constituit. Nec umquam dubitatum est, quin id legis vicem optineat, cum ipse imperator per legem imperium accipiat.*

---

J.P. Coriat, *Paligenèse des constitutions impériales. Histoire d'un projet et méthode pour le recueil de la législation du Principat*, „MEFRA” 101 (1989), pp. 873-923 ; *idem*, *Le prince législateur. La technique législative des Sévères et les méthodes de création du droit impérial à la fin de Principat*, Roma-Paris 1997 ; F. Arcaria, *Le fonti di produzione del diritto romano. Epoca classica e postclassica* Catania 2001 ; etc.

<sup>9</sup> Voir D. 1.4; C.J. 1.14; C.Th. 1.1.

<sup>10</sup> D'habitude, on cite un avis précédent de Pomponius dans son *Enchiridium*, dont une partie est incorporée dans le titre I du livre I des *Digestes* et comprend le développement historique du droit romain – D. 1.2.2.11 (*Pomponius libro singulari enchiridii*) : *Novissime sicut ad pauciores iuris constituendi vias transisse ipsis rebus dictantibus videbatur per partes, evenit, ut necesse esset rei publicae per unum consuli (nam senatus non perinde omnes provincias probe gerere poterant): igitur constituto principe datum est ei ius, ut quod constituisset, ratum esset.* L'expression « ratum habere » est traduite dans le lexique juridique, y compris dans les époques ultérieures, comme ayant une force juridique équivalant à la loi.

<sup>11</sup> *IGai 1.2. Constant autem iura populi Romani ex legibus, plebiscitis, senatus consultis, constitutionibus principum, edictis eorum, qui ius edicendi habent, responsis prudentium.*



Du point de vue stylistique, Gaius adopte une autre formulation – *legis vicem optineat*, se déclarant ainsi beaucoup plus près de l'identification des constitutions à la loi que Pomponius.

Un siècle plus tard, Ulpien constate déjà catégoriquement :

*D. 1.4.1. pr. (Ulpianus 1 inst.) Quod principi placuit, legis habet vigorem*<sup>12</sup>.

C'est ce qui prouve leur fondement de légalité et de validité, et ceci dans toute leur diversité. L'acceptation unitaire de la force légale de toutes les constitutions est présente vers les II<sup>e</sup>-III<sup>e</sup> siècles, mais elle ne devient définitive qu'avec les codifications<sup>13</sup>.

L'opinion d'Ulpien sur la législation impériale et sur la corrélation entre les constitutions et les autres sources normatives du droit, telles les lois, les sénatus-consultes, les édits, est reflétée dans les *Digestes* et elle revêt aussi une importance toute particulière. Là, l'auteur souligne sans équivoque que les constitutions doivent être adoptées en cas de nécessité et d'utilité évidente afin d'établir de nouvelles règles qui viendraient abroger les anciennes lois longuement appliquées.

*D. 1.4.2 (Ulpianus 4 fideic.) In rebus novis constituendis evidens esse utilitas debet, ut recedatur ab eo iure, quod diu aequum visum est.*

Cet avis préside aussi à l'examen des constitutions promulguées à Serdica. Elles représentent presque tous les types – *edicta, mandata, rescripta, epistula, pragmatica sanctio* (il manque seulement les *decreta*, et, dans certains cas, il est discutable dans quelle mesure en fait il est question de *mandata* et d'*epistula*) ; elles sont établies en cas de nécessité concrète pour l'empereur d'intervenir afin de régler des questions plus générales ou un domaine restreint de relations publiques et de régler des problèmes actuels. Au début du IV<sup>e</sup> siècle, une stricte distinction entre les types de constitutions n'existe pas encore, malgré les avis des juristes classiques qui, d'ailleurs, ne font qu'énumérer les principaux types de constitutions sans pour autant éclairer leur nature et leur application.

Dans cette période, il existe déjà une pratique stable de constitutions interprétatives (*rescripta* ou *epistulae*) établies en réponse à des demandes d'individus concrets ou de fonctionnaires impériaux, ainsi qu'à l'initiative de l'empereur<sup>14</sup>.

<sup>12</sup> *D. 1.4.1.1 (Ulpianus 1 inst.), cit., .... legem esse constat.*

<sup>13</sup> M. Talamanca, *Lineamenti di storia del diritto romano*, 2<sup>e</sup> éd., Milano 1989, p. 409 ss.

<sup>14</sup> Sur *rescripta, subscriptiones, epistulae* voir : N. Palazzolo, *L'attività normativa del principe nelle sistematiche dei giuristi classici*, [in:] *La codificazione del diritto dall'antico al moderno*, Napoli 1998, pp. 263–284 ; F. Arcaria, *Referre ad principem. Contributo allo studio delle epistulae imperiales in eta classica*, Milano 2000 ; M. Bianchini, *Caso concreto e lex generalis*, Milano 1979, pp. 4-5 ; D. Feissel, *Pétitions aux empereurs et formes du rescrit dans les sources documentaires du IV<sup>e</sup> au VI<sup>e</sup> siècle*, [in:] *La petition en Byzance*, Paris 2004, pp. 33-62 ; J.L. Mourgues, *Les formules «rescripts» «recognovi» et les étapes de la rédaction des souscriptions imperiales sous le Haut-empire romain*, «MEFRA » 107 (1995), pp. 255-300 ;

Elles sont adressées aux magistrats suprêmes – les préfets prétoriaux et le préfet de la ville, ainsi qu'aux gouverneurs des provinces, et répondent à des questions concrètes sur l'interprétation du droit. Dans certains cas, l'initiative de leur établissement est une requête concrète de la part d'un individu ; dans d'autres, elles résultent des demandes de la part d'administrateurs et de juges, mais peuvent aussi provenir de l'empereur lui-même et être créées dans le but d'unifier la pratique, d'appliquer correctement la loi ou de régler certains cas. Autant dire qu'elles ont le caractère d'édits ou des mandats, ou bien sont liées avec eux<sup>15</sup>.

En ce sens, on peut parler d'une combinaison de dispositions générales avec des dispositions transitoires, ou des éclaircissements qui s'en suivent, comme par exemple dans le CTh. 2.10.1 du 1 novembre 319, à l'intention du préfet des vigiles Antiox, ou dans l'édit de l'empereur Galère de 311 qui prévoit, à l'aide des lettres adressées par la suite aux juges, de donner des instructions concernant l'abrogation de la prohibition de confesser le christianisme, l'arrêt des persécutions des chrétiens et de la confiscation de leurs biens, c'est-à-dire, selon la terminologie actuelle, des instructions d'amnistie et de restitution.

L'identification des constitutions promulguées à Serdica est possible grâce à la partie finale de chacune d'elles et à la notation utilisée "*Serdicae data*". Cela signifie que l'empereur lui-même, accompagné ou non de fonctionnaires de sa chancellerie, se trouvait au moment de l'établissement de la constitution à Serdica et, pour diverses raisons, il y avait donné ses prescriptions. Quant à la pratique relative à la promulgation des constitutions, chaque fois où il y a la nécessité de le faire ou en réponse à des questions posées par des individus ou des fonctionnaires, on peut affirmer que les fonctionnaires de la chancellerie impériale, en composition suffisante, suivaient l'empereur. L'adoption de décisions législatives et leur établissement en ce qui concerne les questions juridiques concrètes nous permettent de juger la capacité de l'appareil des fonctionnaires d'agir de façon suffisamment stable, malgré les difficultés dues aux grandes distances et aux tensions économiques et militaires considérables dans l'État romain à cette époque<sup>16</sup>.

---

T. Hauken, *Petition and response. An epigraphic study of petition to roman emperors. Monographs from the Norwegian Institute at Athens*, Volume 2, Bergen 1998, pp. 181-249 ; W. Turpin, *Imperial Subscriptions and the Administration of Justice*, „The Journal of Roman Studies” 81 (1991), pp. 101-118.

<sup>15</sup> Sur *edicta et mandata*, voir Сильвестрова, *op. cit.*; G. Bassanelli Sommariva, “*Leges generales*” *linee per una definizione*, “SDHI” 82 (2016), pp. 61-97 ; V. Marotta, *Mandata principum*, Torino 1991.

<sup>16</sup> Sur la chancellerie impériale en général, voir J.M. Cortes Copete, *Governing by dispatching letters: the hadrianic chancellery*, [in:] *Political communication in the Roman world*, ed. by C. Rosillo-Lopez, Leiden 2017, pp. 107-136 ; G. Viden, *The roman chancery tradition. Studies in the language of Codex Theodosianus and Cassiodorus'variae*, Goeteborg 1984. Sur la procédure, voir W. Williams, *The*

L'étude faite sur le matériel fondamental des constitutions impériales permet de dégager une autre dimension importante de la présence des empereurs romains à Serdica. À la différence des monuments matériels qui témoignent souvent de la situation économique de la ville, de son prestige et de son importance stratégique, les constitutions adoptées à Serdica sont une preuve non seulement de la présence de l'empereur à un moment historique, mais elles révèlent en plus les principaux problèmes politiques et juridiques qui imposaient la prise de décisions formalisées par la chancellerie impériale dans un acte correspondant. Le rang des destinataires dans l'administration impériale – la province, le diocèse ou la préfecture auxquels elles se rapportent – nous offrent une information suffisamment fiable et exactement datée sur les processus qui se déroulaient dans la vie économique, révélant aussi l'état de la société romaine. Qui plus est, elles indiquent dans quelle mesure les organes juridiques publics ont conservé leur capacité fonctionnelle pendant la période considérée.

Les constitutions promulguées à cette période, surtout les édits, sont souvent valables dans les deux parties de l'Empire<sup>17</sup>. C'est évident lorsque les deux *Augusti* sont cités dans l'inscription, bien que le lieu d'édiction soit le lieu de séjour d'un seul d'entre eux (par exemple, uniquement celui de Dioclétien dans les CJ. 8.44.21 et de CJ. 5.16.18, et seulement celui de Valent dans le CTh. 12.12.3). On pourrait en conclure qu'il existe, dans la période de la fin du III<sup>e</sup> et du début du IV<sup>e</sup> siècle, une pratique autonome, mais dans certains cas mutuellement coordonnée, obligeant des fonctionnaires impériaux, y compris des juristes, d'accompagner l'empereur en permanence. Cette riche pratique rescriptive de l'époque fait penser à un soin constant pour la législation, tandis que la qualité des actes révèle clairement le désir de sauvegarder la tradition classique. La bonne organisation de la chancellerie impériale est visible à travers son travail effectif lors de la mise en œuvre d'actes juridiques de haute qualité, maintenue même lorsque les fonctionnaires accompagnent l'empereur partout dans ses déplacements militaires. C'est aussi un renseignement sur le fonctionnement du courrier de service<sup>18</sup> qui était en mesure, indépendamment de ses nombreuses tâches, d'assurer fiablement la communication, non seulement avec les troupes,

---

*Libellus Procedure and the Severan Papyri*, "The Journal of Roman Studies" 64 (1974), p. 87 ss.; A. D'ors and F. Martin, *Propositio Libellorum*, "The American Journal of Philology" 100.1 (1979), pp. 111-124.

<sup>17</sup> Voir Сильвестрова, *op. cit.*, p. 29 ss. et la bibliographie citée.

<sup>18</sup> Sur *cursus publicus*, voir L. Lemcke, *Imperial transportation and communication from the third to the late fourth century: the golden age of the cursus publicus*, Bruxelles 2016 ; L. Di Paola, *Il cursus publicus in età tardoantica: storia di un servizio di stato tra conservazione e mutamento*, «Antiquité tardive» 24 (2016), pp. 57-80.

mais aussi avec l'administration et la population qui demandent une assistance juridique et une interprétation authentique du droit.

Les nombreuses constitutions de l'empereur Constantin viennent appuyer ces conclusions : bien que édictées à Serdica, elles contiennent des dispositions adressées au proconsul séjournant en Afrique (le CTh. 8.12.2 = CJ. 8.53.26 de 316 et le CTh. 9.10.1 de 317) ou à l'adjoint impérial dans les provinces hispaniques (*ad comitem hispaniarum* - CTh. 9.1.1 = CJ. 3.24.1 de 317, constitution promulguée à Serdica, mais reçue et adoptée pour application à Cordoba trois mois plus tard, en mars 318).

Elles sont établies aux moments différents et dans une ambiance politique différente (partiellement, dans la période de lutte pour le pouvoir contre Lutinien), et, indépendamment des traces inévitables de la situation politique concrète qu'elles portent, elles nous donnent un tableau unique des efforts conséquents pour assurer la stabilité juridique de l'Empire et le travail effectif de l'administration impériale dans toute l'étendue de l'Empire.

Et pourtant, le climat politique se fait sentir dans quelques constitutions entre 319 et 321. Pour certaines d'entre elles, Constantin et Licinius gouvernant ensemble et ayant les mêmes titres, on suppose qu'elles sont édictées unilatéralement par Constantin qui se donne le titre d'« Auguste », tandis que pour Licinius le statut est inférieur – celui de « César ».

En s'appuyant sur les nombreuses constitutions adressées au préfet de Rome et aux gouverneurs des propriétés impériales en Afrique, on peut conclure que, dans cette période, l'empereur Constantin réside officiellement dans la partie orientale de l'Empire, mais il gère l'administration et la législation de la partie occidentale en imposant peu à peu sa gouvernance personnelle de l'État.

Il est à noter que, dans quelques cas (surtout dans le code de Théodose), à part l'édition confirmée de la constitution à Serdica, on note aussi le lieu de la publication de la constitution, précisé comme lieu de *propositio*, ce qui est différent, étant lié à sa destination. Ainsi, un édit de Constantin, la constitution dans le CTh. 8.16.1 (*De infirmandis poenis caelibatus et orbitatis*) est édictée, selon la datation officielle, à Serdica le « 30 janvier 320 », mais elle n'est annoncée publiquement que le 1<sup>er</sup> avril à Rome. Il en est de même pour la constitution adressée au préfet de la ville de Rome dans le CTh. Le 11.30.18 (*De appellationibus et poenis earum et consultationibus*), édictée par le fils de Constantin, l'empereur Constantius, le 19 juin 339 et publiée à Rome le 26 juillet de la même année.

Il y a, dans les constitutions commentées, une autre particularité, à savoir une confirmation de la réception par le destinataire avec le terme *accepta*. C'est particulièrement important dans les cas où il s'agirait de l'annonce d'une autre réglementation qui pourrait entrer en vigueur non pas à partir du moment de

l'édiction de la constitution dans un lieu éloigné de celui du destinataire, mais au moment de la réception et de la publication là où celui-ci réside. Ainsi, dans le **CTh. 9.1.1 = CJ. 3.24.1**, édictée probablement à la fin de 316, il s'agit d'un changement de la procédure pénale *наказателната подсъдност* et de la procédure d'accusation concernant les délits de sénateurs et de personnes ayant le rang de *clarissimi* (*Ubi senatores vel clarissimi civiliter vel criminaliter conveniantur*). Elle est adressée à l'adjoint impérial dans une province d'Espagne et acceptée pour exécution par lui l'année suivante – le 3 mars 317 à Cordoba, en Espagne. L'acceptation revêt une importance particulière – elle entraîne l'engagement de sa publication, de son annonce et son entrée en vigueur. La constitution est un édit, c'est-à-dire une *lex generalis*.

### 3. Généralités sur les destinataires et les thèmes traités dans les constitutions de Serdica

Les destinataires des constitutions de Serdica sont des fonctionnaires impériaux de statut différent – le plus haut niveau de *praefectus praetorio* (CTh. 12.12.3; 16.10.4), *praefectus urbi* (CTh. 2.22.1; 9.37.1; 11.30.18), (CJ. 9.42.2), *proconsul* (CTh. 8.12.2; 9.10.1), (CJ. 8.53.26.1), *comes* (CTh. 9.1.1), *consular* (CTh. 16.2.7), *praeses* (CTh. 2.19.2), *rectores provinciarum* (CTh. 16.10.4). Il y a des constitutions adressées aussi au *magister officiorum* (CTh. 16.10.1.1), *magister privatae rei* (CTh. 10.1.4), *magistratus* (CTh. 12.1.16), (CJ. 10.32.18), *minister* (CTh. 9.3.1), (CJ. 9.4.1.4), *praefectus vigilum* (CTh. 2.10.1; 2.10.2), *rationalis* (CTh. 9.3.1; 11.30.18), (CJ. 9.4.1), *strator* (CTh. 9.3.1), (CJ. 9.4.1.4), *tribunus voluptatum* (CTh. 16.10.1.1), pour des *municipales* – décurions (CJ. 10.32.0) et *duumvir* (CTh. 12.1.16), (CJ. 10.32.18). Parmi eux, il y a des personnes de rang différent : *illustris* (CJ.3.24.1) et *clarissimus* (CTh. 1.1.1.1.1), (CJ. 3.24.1), sans représentants du rang de *spectabilis*<sup>19</sup>.

Ainsi, en analysant cet aspect de la législation impériale, on pourrait conclure qu'il était nécessaire d'intervenir sans cesse à chaque niveau de l'administration publique et dans chaque partie de l'Empire, indépendamment du lieu de résidence de l'empereur. Il est évident aussi que celui-ci était accompagné d'une administration suffisamment nombreuse, connaissant tous les problèmes de la région, les branches de l'économie et la gestion, ainsi que par des juristes compétents qui formuleraient, le cas échéant, des dispositions normatives, feraient des interprétations et donneraient des instructions envoyées au nom de l'empereur et suivant sa volonté.

<sup>19</sup> Une analyse détaillée des titres des destinataires des constitutions impériales de Serdica est faite par M. Kostova, *Les statuts officiels et les degrés d'honneur dans l'administration de l'empereur Constantin*, [in]: *De constitutionibus...*, *op. cit.*, pp. 259-274 sur la base d'une bibliographie abondante.

En ce qui concerne leur thématique, le contenu des constitutions est très varié ; il est analysé dans un exposé séparé figurant dans le recueil. En termes généraux, on pourrait conclure que ceci est dû à quelques raisons.

D'abord, il est à souligner que, pour la période en question, le droit, bien que fortement vulgarisé, est en essor avec une base stable de normes qui permettent des interprétations et des réflexions sur l'unification de la pratique et sa stricte application, etc.

Ensuite, vu la spécificité des rapports juridiques, on peut conclure que l'empereur disposait de juristes hautement qualifiés et d'une chancellerie bien organisée qui traitait différentes lettres et plaintes, analysait les cas et proposait à l'empereur des solutions juridiques concrètes. Évidemment, ce n'étaient pas tous les cas considérés qui finissaient par l'édiction d'une constitution, puisque la chancellerie traitait attentivement les problèmes avant d'établir le texte de la réponse et le soumettre à l'empereur pour signature.

Beaucoup de constitutions étaient adressées à des fonctionnaires résidant dans les régions de l'Empire éloignées de Serdica, telles que l'Afrique, l'Espagne et d'autres, ce qui, d'abord, signifie que le courrier impérial de service (*cursus publicus*) était bien organisé, et ensuite, confirme l'efficacité de la communication entre les administrations et les hauts fonctionnaires de l'État sur tout le territoire. Se trouvant même à l'autre bout de l'Empire, l'empereur était au courant des questions d'actualité et probablement, après la présentation d'un rapport préliminaire et la motivation pour le règlement juridique proposé, la question était discutée avec ses conseillers juridiques suprêmes, puis la constitution était signée ou rejetée.

La majeure partie des constitutions sont émises par l'empereur Constantin et concernent les changements importants d'essence étatique et juridique, mais aussi religieuse, sociale et économique. Il y en a d'autres, édictées à Serdica, relatives à des problèmes courants qui, elles, donnent également un tableau d'ensemble de la législation et de l'application du droit dans l'Antiquité tardive. Selon la distinction faite dans le droit romain entre le droit public et le droit privé, leur problématique comprend deux grands groupes thématiques :

**A) Thématique relevant du droit public :** elle concerne les devoirs et les honoraires des avocats, l'organisation de la défense des accusés, les particularités du processus de *cognitio* et des accusations ; la procédure d'appel par devant l'empereur, la responsabilité pénale et les peines pour les relations conjugales entre une femme libre et un esclave, la corruption des juges et des fonctionnaires judiciaires, les affaires fiscales et l'exécution contraignante des engagements fiscaux, le non-fondé des accusations, les biens des condamnés, l'organisation des prisons, les païens, les sacrifices païens, les temples etc.

**B) Thématique relevant du droit privé :** elle porte sur l'abolition des sanctions pour manque de mariage et d'enfants selon *Leges Juliae* ; l'interdiction

du pacte commissoire pour les mises, les modalités des évictions ; les dons en faveur de personnes de moins de 25 ans et entre époux, le statut des évêques, des églises et des religieux conscrits comme décurions, la confiscation des biens des personnes de moins de 25 ans et leur statut, les sanctions (dans le cadre de *Senatusconsultum Claudianum*) de lien entre une femme libre et un esclave, la séparation des biens des époux lorsque l'un d'eux est condamné, la contestation des testaments, etc.

#### 4. Trois constitutions sur des questions religieuses pour l'Est et l'Ouest

Une attention particulière devrait être accordée aux trois constitutions publiées à Serdica. Elles témoignent du rôle historique de deux empereurs romains – Galère et Constantin – dans l'affirmation du christianisme en tant que religion légale dans l'Empire, sa promotion et son extension progressive. Elles fournissent également des informations sur la période de transition au cours de laquelle le paganisme occupe encore une position forte.

Arrêtons-nous d'abord sur deux constitutions figurant dans la codification de l'empereur Théodotus II. Elles ne sont pas reproduites dans le Code de Justinien, soit puisqu'elles règlent une matière qui n'est plus actuelle au VI<sup>e</sup> siècle (CTh. 16.10.1), soit parce qu'elles sont incorporées dans de nouvelles constitutions (CTh. 16.2.7).

Ainsi, dans le CTh. 16.10.1 (très probablement datée de 320), adressée par Constantin I à Maxim qui est supposé être le *praefectus urbis Romae*, on pose la question des pratiques païennes qui existent à ce moment:

**CTh. 16.10.1. Imp. Constantinus a. ad Maximum.**

*pr. Si quid de palatio nostro aut ceteris operibus publicis degustatum fulgore esse constiterit, retento more veteris observantiae quid portendat, ab haruspibus requiratur et diligentissime scriptura collecta ad nostram scientiam referatur, ceteris etiam usurpandae huius consuetudinis licentia tribuenda, dummodo sacrificiis domesticis abstineant, quae specialiter prohibita sunt.*

1. *Eam autem denuntiationem adque interpretationem, quae de tactu amphitheatri scripta est, de qua ad Heraclianum tribunum et magistrum officiorum scripseras, ad nos scias esse perlatam.*

**Dat. XVI kal. ian. Serdicae; accepta VIII id. mar. Crispo II et Constantino II cc. cons. (320/1 dec. 17).**

À la base de la constitution et des instructions adressées au destinataire, on peut conclure que Maxim a dû faire face à un problème lié à des phénomènes naturels traités comme des « présages » par les Romains païens. Très probablement, ce problème des « présages » concerne la ville de Rome elle-même, et le destinataire était certainement le préfet chargé de l'ordre dans la ville, en qualité de fonctionnaire haut placé avec un rang égal à celui du préfet prétorien. Vers



320, la religion chrétienne n'est encore qu'égale aux autres cultes dans l'Empire, sans être dominante, et, malgré certaines prohibitions concernant des sacrifices et des mythes païens, elle n'est pas encore proclamée religion officielle.

La constitution fait partie du titre 10 du livre XVI du Code de Théodose intitulé *De paganis, sacrificiis et templis* et consacré aux prohibitions relatives aux païens, aux sacrifices et aux temples, mais aussi à l'acceptation de certaines pratiques païennes liées à la vie quotidienne et aux traditions des Romains dans les différentes parties de l'État.

On ressent encore, dans la constitution, une attitude hésitante envers l'ancienne religion qui demande le respect des *haruspices*<sup>20</sup> au cas où le palais ou un autre bâtiment public seraient atteints de foudre. On fait des hypothèses détaillées là-dessus, sans que l'on puisse, pour autant, tirer la conclusion définitive si la pratique des *haruspices* est effectivement permise et approuvée par la cour impériale.

D'autre part, la deuxième phrase du paragraphe introductif laisse l'impression que le recours aux *haruspices* et à leurs interprétations soit permis, et cela à tous les individus et pour d'autres occasions aussi, les sacrifices domestiques étant les seuls prohibés. Qui plus est, l'obligation de se servir des *haruspices* en cas de présages inquiétants liés à des bâtiments publics et au palais est obligatoire, confirmée aussi dans la constitution.

Cette attitude vis-à-vis de la tradition sacrée païenne n'est pas surprenante, puisque, malgré l'édit de Milan de 313 (autorisation de confesser le christianisme) et la politique religieuse de Constantin<sup>21</sup>, le pouvoir de l'empereur reste, dans la période à venir, inextricablement lié (jusqu'à Théodotius I) à son rôle de *Pontifex maximus* et, par conséquent, il a le devoir d'assurer le respect officiel des traditions païennes qui garantissent la prospérité de l'État et du peuple romain.

Rappelant le rôle traditionnel des prêtres nommés *haruspices* dans l'interprétation des signes défavorables et la mise en œuvre des actions sacrées nécessaires, Constantin suit la tradition du contrôle par l'État des prédictions des prêtres païens, tradition qui remontait à la République romaine et dont le

<sup>20</sup> Les *haruspices* sont une *collegia* des plus anciennes du paganisme romain, d'origine étrusque, et désignent l'art divinatoire de lire dans les entrailles d'un animal sacrifié, des viscères d'oiseaux, des véscicules de volaille pour en tirer des présages quant à l'avenir ou à une décision à prendre ; voir la monographie de M.L. Haack, *Les haruspices dans le monde romain*, Bordeaux 2003.

<sup>21</sup> Voir B. Lançon, *La politique religieuse de Constantin*, chapitre IV, [in:] idem, *Constantin* (306-337), Paris 1998, pp. 74-86 ; voir aussi nos articles : M. Novkirishka-Stoyanova, « L'édit de Milan et la législation religieuse de l'empereur Constantin », [in:] *La tolérance religieuse dans l'Antiquité. Articles et rapports sur un projet scientifique de la Faculté de droit de l'Université de Plovdiv « Paisii Hilendarski »*, Sofia 2014, pp. 46-70 et *Le droit romain et la tolérance religieuse au début du quatrième siècle*, « Law Journal of NBU » (2013) – [http://www.nbu.bg/PUBLIC/IMAGES/File/departamenti/law/lawjournal2013/decemvri/3\\_Law\\_Journal-1.pdf](http://www.nbu.bg/PUBLIC/IMAGES/File/departamenti/law/lawjournal2013/decemvri/3_Law_Journal-1.pdf) [19.02.2020] et la bibliographie y citée.

rôle était renforcé à l'époque du Principat. Cet acte révèle le désir de l'empereur de prendre en compte les sentiments et les humeurs de la partie païenne de la population, encore très influente parmi l'aristocratie et dans l'armée, et d'empêcher l'interprétation des « signes » d'une manière défavorable à la stabilité de son pouvoir.

Quant au premier paragraphe de la constitution en question que l'on pourrait, sous réserve, associer à la problématique religieuse, il y a lieu de supposer qu'elle est émise pour répondre à une question de Maxim, à sa propre initiative, ou bien en rapport avec des plaintes des individus. La réponse de l'empereur est bien laconique et ne permet pas de dégager la question posée. Au premier abord, on a l'impression qu'il s'agit d'une simple communication concernant un rapport établi par Maxim et adressé à Héraklion, tribun et magistrat de la chancellerie impériale, rapport dont l'empereur lui-même a été saisi. On pourrait aussi supposer que Maxim, étant tout de même un fonctionnaire impérial, est chargé d'analyser, à l'intention de l'empereur, les informations relatives aux questions posées ou bien celles importantes pour la gouvernance de l'Empire.

Cependant, une lecture plus attentive révèle qu'il était question de spectacles publics, donnés dans l'amphithéâtre, et de leur influence<sup>22</sup>. Vers le début du IV<sup>e</sup> siècle, différentes représentations évoquant le passé païen étaient présentées dans les amphithéâtres, puisque la période précédente avait connu des persécutions des chrétiens et la mort de nombreuses personnes confessant la religion prohibée.

La communication et l'éclaircissement, adressés à Maxim, pourraient être interprétés dans deux directions – d'une part, l'influence tout à fait néfaste et l'importance païenne de ces représentations, et de l'autre, l'utilité d'une certaine tolérance dans le but de préserver les anciennes coutumes sociales et culturelles de la population, ces spectacles pouvant aussi baisser les tensions provoquées par l'introduction des nouvelles croyances religieuses qui prônaient la restriction des anciens cultes.

Étant donné que la constitution a été établie à Serdica, on aurait pu également penser à un certain lien avec l'amphithéâtre existant dans la ville, situé dans sa partie centrale, à 300 m de la porte Est de l'ancienne Serdica<sup>23</sup> ; or, le

---

<sup>22</sup> C'est ainsi que l'on appelait les bâtiments où avaient lieu différents spectacles (combats de gladiateurs, combats avec des animaux sauvages et d'autres) en forme d'arène ....., clôturée avec podium, derrière laquelle sont disposées les places des spectateurs ; voir J.C. Golvin, *L'amphithéâtre romain. Essai sur la théorisation de sa forme et de ses fonctions*, Paris 1988 ; F. Dugast, *Spectacles et édifices de spectacles dans l'Antiquité tardive : la mémoire prise en défaut*, „Antiquité tardive” 15 (2007), pp. 11-20.

<sup>23</sup> L'amphithéâtre de Serdica est un complexe de quelques bâtiments antiques importants – un théâtre romain daté de la fin du II<sup>e</sup> et du début du III<sup>e</sup> siècle et un amphithéâtre daté de la fin du III<sup>e</sup> et du début du IV<sup>e</sup> siècle. Cette combinaison est unique à l'échelle mondiale. On considère qu'il a été bâti à l'époque de Dioclétien comme édifice public, destiné à des processions militaires, des di-

destinataire de la constitution étant Maxim, on s'incline plutôt à supposer qu'il s'agirait probablement de l'amphithéâtre de Rome.

L'autre constitution de Serdica (CTh 16.2.7) exprime les positions prises à l'égard de la religion et, comme on pourrait s'y attendre, s'inscrit entièrement dans l'esprit constantinien de promotion et de protection du christianisme. Elle est plus tardive (datée du 5 février 330) et offre une protection spéciale aux *lectores divinatorum apicum et hypodiaconi ceterique clerici ...*, en leur accordant un privilège particulier lors de leur convocation au tribunal.

**CTh. 16.2.7. Imp. Constantinus a. Valentino consulari Numidiae.**

*Lectores divinatorum apicum et hypodiaconi ceterique clerici, qui per iniuriam haereticorum ad curiam devocati sunt, absolvantur et de cetero ad similitudinem orientis minime ad curias devocentur, sed immunitate plenissima potiantur.*

**Dat. non. feb. Serdica Gallicano et Symmacho cons. (330 febr. 5).**

La constitution est adressée à Valentino désigné comme *consular Numidiae*. Ce poste pourrait être interprété comme gouverneur (avec le pouvoir de pro-consul) de Numidie et tient compte du statut particulier de cette province romaine. Dans le système de la tétrarchie après la réforme de Dioclétien, Numidie (*Numidia*) est une des sept provinces du diocèse d'Afrique, *Numidia Sirtensis*, appelée plus tard, après la séparation, *Numidia militaris*. La province est christianisée dès le II<sup>e</sup> siècle, mais c'est le donatisme qui s'y répand. C'est en ce sens, en tenant compte de la politique concrète en 330 vis-à-vis du donatisme, qu'il faut comprendre l'instruction spéciale de l'empereur relative à l'application des immunités à l'égard des prêtres.

La constitution fait partie du 2<sup>e</sup> titre du livre XVI du Code de Théodose, intitulé *De episcopis, ecclesiis et clericis* et consacré au statut, aux privilèges, immunités et engagements des évêques, des églises et des religieux. La place des religieux comme une couche sociale à part, avec un statut juridique défini, est clairement affirmée. Cela correspond à la nouvelle orientation politico-religieuse de l'Empire qui, dès 321 (selon certains auteurs dès 326), commence à accorder différents privilèges aux personnes confessant la foi catholique (*Catholica lex* – dans le sens de l'acceptation officielle et l'affirmation du christianisme à cette époque), à savoir : l'immunité juridique et fiscale, la libération de charges publiques, un ordre spécial de testaments, des privilèges pour dons, héritages et autres.

Dans ce cas, l'empereur accorde une sorte d'immunité à toutes les catégories de personnes religieuses, plus spécialement à certains postes supérieurs – les

---

vertissements tels que la chasse aux animaux sauvages et à des combats de gladiateurs ; il a été élargi et rénové au temps de Constantin. On suppose qu'à la fin du IV<sup>e</sup> siècle, il perd son importance suite à la prohibition totale des cultes et des jeux païens par l'empereur Théodose I.

lecteurs (personnes qui lisent l'Évangile) et les sous-diacres. Dans la catégorie générale de "clerici" sont inclus aussi bien les catholiques que les donatistes qui s'opposent aux hérétiques. C'est là l'importance de la constitution – elle se réfère à toutes les personnes liées à la confession chrétienne reconnue par l'État.

On peut admettre que le privilège était accordé pour toute affaire qui demande la comparution au tribunal, et non seulement pour les procès spéciaux devant une juridiction ecclésiastique ou pour des procès contre les hérétiques. Le privilège est visiblement établi pour les provinces de l'Est, puisque l'empereur se réfère expressément à son existence et c'est sur cette base qu'il donne l'instruction au gouverneur de Numidie de l'appliquer dans sa province aussi. De ce point de vue, la constitution a le caractère d'*epistula*.

**La troisième constitution impériale éditée à Serdica le 30 avril 311** ne figure pas dans les codifications officielles des empereurs Theodosius et Justinian (Code Théodosien et Code Justinien). Elle est connue grâce aux textes de Lactance et d'Eusèbe de Césarée<sup>24</sup>. Elle revêt cependant une importance exceptionnelle pour la consécration du christianisme, d'abord comme la religion légale et égale aux autres cultes de l'Empire romain, et plus tard comme religion officielle de l'État. Il s'agit de « l'édit de tolérance », connu sous cette appellation par des romanistes, une constitution émise par l'empereur Galère peu avant sa mort à Serdica au mois de mai 311. En ce sens, cette appellation n'est pas authentique, étant le fruit d'une appréciation scientifique de la tolérance qu'elle proclame à l'égard de la religion chrétienne après des années de persécutions brutales des chrétiens à la fin du III<sup>e</sup> et au début du IV<sup>e</sup> siècles<sup>25</sup>.

Cette constitution nous est parvenue à travers l'ouvrage de l'historien ecclésiastique Lactantius intitulé *De la mort des persécuteurs des chrétiens* (Lactantius,

<sup>24</sup> Voir le texte latin: Lact., De mort. persecut., XXXIV.1-5 [in:] Lactantius, *De Mortibus Persecutorum*, J.L. Creed, ed. and trans. Oxford, Clarendon, 1984, avec une traduction en anglais sur le site <http://people.ucalgary.ca/~vandersp/Courses/texts/lactant/lactpers.html> [19.02.2020], de même que dans l'édition française : Lactantius Lucius Caecilius Firmianus, *De la mort des persécuteurs*, Introd., texte critique et traduction de J. Moreau, vol. 1-2, Paris 1954, et la traduction française sur le site <http://remacle.org/bloodwolf/eglise/lactance/persecuteurs.htm> [19.02.2020]. Voir aussi le texte latin Euseb., Hist. eccles., VIII.17.3-10 [in:] Eusebius of Caesarea, *Historia Ecclesiastica* (Ecclesiastical History. Vol. II, Books 6-10, Loeb Classical Library 154, Harvard 1932 ; avec la traduction anglaise sur le site <http://www.newadvent.org/fathers/2501.htm> [19.02.2020], en grec sur le site [http://www.documentacatholicaomnia.eu/03d/0265-0339,\\_Eusebius\\_Caesariensis,\\_Historia\\_Ecclesiastica,\\_GR.pdf](http://www.documentacatholicaomnia.eu/03d/0265-0339,_Eusebius_Caesariensis,_Historia_Ecclesiastica,_GR.pdf) [19.02.2020]; traduction française Eusèbe, *Histoire ecclésiastique* (324), Paris 1974-1994.

<sup>25</sup> Pour une analyse plus approfondie de cette constitution, voir nos articles : M. Novkirishka-Stoyanova, *Legal aspects of the Serdica Edict of Emperor Galerius (30 avril 311 AD)*, [in:] *Serdica Edict (311 AD): Concepts and Realizations of the Idea of Religious Toleration*, Eds. V. Vachkova and D. Dimitrov. Sofia, 2013, pp. 27-48 et *L'édit de Serdica de l'empereur Galerius du 30 avril 311*, „Revista General de Derecho romano” 20 (2013)- [http://www.iustel.com/v2/revistas/detalle\\_revista.asp?id=11](http://www.iustel.com/v2/revistas/detalle_revista.asp?id=11) [19.02.2020].

*De Mortibus persecutorum*, 34, 1-5). Elle est également reprise dans *L'histoire ecclésiastique* d'Eusebius de Caesarea<sup>26</sup>. Voilà le texte latin :

**Lactantius, De Mortibus persecutorum, XXXIV, 1.** «*Inter cetera quae pro rei publicae semper commodis atque utilitate disponimus, nos quidem volueramus antehac iuxta leges veteres et publicam disciplinam Romanorum cuncta corrigere atque id providere, ut etiam Christiani, qui parentum suorum reliquerant sectam, ad bonas mentes redirent, 2. siquidem quadam ratione tanta eosdem Christianos voluntas invasisset et tanta stultitia occupasset, ut non illa veterum instituta sequerentur, quae forsitan primum parentas eorundem constituerant, sed pro arbitrio suo atque ut isdem erat libitum, ita sibimet leges facerent quas observarent, et per diversa loca varios populos congregarent. 3. Denique cum eiusmodi nostra iussio extitisset, ut ad veterum se instituta conferrent, multi periculo subiugati, multi etiam deturbati sunt. 4. Atque cum plurimi in proposito perseverarent ac videremus nec diis eosdem cultum ac religionem debitam exhibere nec Christianorum deum observare, contemplatione mitissimae nostrae clementiae intuentes et consuetudinem sempiternam, qua solemus cunctis hominibus veniam indulgere, promptissimam in his quoque indulgentiam nostram credidimus porrigendam. Ut denuo sint Christiani et conventicula sua componant, ita ut ne quid contra disciplinam agant. 5. <Per> aliam autem epistolam iudicibus significaturi sumus quid debeant observare. Unde iuxta hanc indulgentiam nostram debebunt deum suum orare pro salute nostra et rei publicae ac sua, ut undique versum res publica praestetur incolumis et securi vivere in sedibus suis possint.*»

Moins connue, sinon par un cercle limité de spécialistes de l'histoire ecclésiastique et de l'histoire du Haut Empire romain, cette méconnaissance est due à de nombreuses circonstances, et surtout à l'édit de Milan des empereurs Constantin et Licinius, paru deux ans plus tard, dans lequel on reproduit partiellement son contenu, et qui est considéré habituellement comme l'acte initial de l'évolution chrétienne de l'Empire.

Or, la constitution de l'empereur Galère est très importante puisqu'elle témoigne de la volonté impériale de mettre fin aux persécutions des chrétiens de la part du pouvoir officiel. Elle démontre la position de ce pouvoir évoluée vers la tolérance pour cette religion dans le cadre de l'État cosmopolite.

---

<sup>26</sup> Voir le texte latin: Lact., *De mort. persecut.*, XXXIV.1-5, [in:] Lactantius, *De Mortibus Persecutorum*, J.L. Creed, ed. and trans. Oxford, Clarendon, 1984, avec une traduction en anglais sur le site <http://people.ucalgary.ca/~vandersp/Courses/texts/lactant/lactpers.html> [19.02.2020], de même que dans l'édition française Lucius Caecilius Firmianus Lactantius; J. Moreau, *De la mort.*, Paris, 1954, et la traduction française sur le site <http://remacle.org/bloodwolf/eglise/lactance/persecuteurs.htm> [19.02.2020]. Voir aussi le texte latin Euseb., *Hist.eccles.*, VIII.17.3-10, [in:] Eusebius of Caesarea, *Historia Ecclesiastica* (Ecclesiastical History. Vol. II, Books 6-10, Loeb Classical Library 154, Harvard 1932 ; avec la traduction anglaise sur le site <http://www.newadvent.org/fathers/2501.htm> [19.02.2020].

Le fait qu'elle a été émise précisément à Serdica, dans les environs de laquelle Galère est supposé être né.<sup>27</sup> et où il passe la dernière année avant sa mort, est aussi d'une certaine importance. L'examen du texte de cet acte normatif et de la situation dans laquelle il est édicté peuvent apporter des données supplémentaires sur l'ambiance historique à Serdica au début du IV<sup>e</sup> siècle, mais aussi sur le développement commun de l'Empire romain et la diffusion du christianisme qui, pour la première fois, conquiert d'importantes positions au sein de l'espace religieux d'un des plus puissants États de l'Antiquité tardive.

Le commentaire sur les questions juridiques ayant trait à l'interprétation de la constitution de l'empereur Galère de 311 ne peut pas rester en dehors de certains problèmes et précisions générales que l'on est amené à se poser. Ils sont dus aux opinions divergentes de certains historiens et théologiens au cours des siècles, et sont liés, soulignons-le, à l'interprétation du texte de l'édit lui-même, et avant cela à sa traduction.

Il est évident que Lactance avait accès à la chancellerie impériale à Nicomédie (Nikomedia) où se trouve l'archive impériale et où sont gardés les originaux des constitutions impériales. Il souligne sans aucun doute qu'il s'agit d'un édit, c'est-à-dire d'un acte d'empereur d'une importance normative, adressé à tous les sujets de l'Empire. Le texte même de l'édit de Serdica est donné chez Lactantius sous forme de citation, ce qui prouve encore l'authenticité du texte.

Après la constatation de l'épanouissement du christianisme dans l'Empire – une situation qui, de toute évidence, provoque la préoccupation de l'empereur et sa bienveillance (*contemplatione mitissimae nostrae clementiae intuentes et consuetudinem sempiternam, qua solemus cunctis hominibus veniam indulgere, promptissimam in his quoque indulgentiam nostram credidimus porrigendam*), on ordonne d'une manière claire et catégorique que les chrétiens aient la pleine liberté de leur confession : *Ut denuo sint Christiani et conventicula sua componant, ita ut ne quid contra disciplinam agant*. Cette liberté est pourtant conditionnée – il est interdit de porter atteinte aux lois et à l'ordre public.

L'empereur envisage de donner des instructions concrètes aux juges et aux administrateurs pour l'application de l'édit (<Per> *aliam autem epistolam iudicibus significaturi sumus quid debeant observare*). C'est un cas spécifique où un édit est suivi de lettres (*epistulae*) et c'est absolument nécessaire pour les procédures pénales en cours, la restitution des biens confisqués des églises chrétiennes, l'amnistie des prisonniers, etc. Malheureusement, Galère ne met

---

<sup>27</sup> Il y a des hypothèses qui nient Gamzigrad en Serbie (ancienne *Felix Romuliana*) comme ville natale de Galérius, mais l'indiquent comme le lieu de naissance de sa mère Romuliana. Voir V. Vatchkova, *Les pages blanches dans la mémoire culturelle bulgare*, Sofia 2010, p. 55 ss.



point ses plans en œuvre car il est mort quelques jours plus tard (le 5 mai 311, selon certains auteurs)<sup>28</sup>.

Le lieu de publication de la constitution de Galère suscite des discussions ; selon une opinion, elle se trouve à Nikomedia – la capitale temporaire de la partie orientale de l'Empire depuis Dioclétien<sup>29</sup>. Il est à préciser aussi qu'après la signature d'une constitution impériale, on ne procédait pas aussitôt à sa diffusion et sa mise en exécution. L'original devait être dûment préservé, et les copies légalisées et divulguées par la chancellerie impériale. De toute évidence, celle-ci se trouvait non pas à Serdica, mais à Nicomédie, et c'est de là que l'existence réelle de l'édit et son application sont parties. Selon le droit romain, la volonté de l'empereur exprimée dans une *constitutio principum* est égale à la loi ; aucune valeur juridique n'est attachée à l'endroit et à la façon dont cette volonté a été exprimée. Les formalités de l'enregistrement et de la divulgation des documents respectifs restent au second plan, bien qu'elles soient, sans conteste, bien organisées dans l'Empire et que les traditions orientales y contribuent considérablement.

La constitution de Galère donne une réglementation de base pour l'instauration du christianisme comme une religion légale dans l'Empire romain après des siècles de persécutions (ces dernières étant d'une intensité modérée, les plus sévères ayant lieu du début du IV<sup>e</sup> siècle et supposées être inspirées par Galère lui-même). Elle est réellement la base de la législation ultérieure sur la tolérance religieuse et le christianisme qui commence deux ans plus tard avec l'édit de Milan.

Sans entrer dans une grande discussion sur la vraie existence d'une constitution, nommée plus tard « Edictum Mediolanense (édit de Milan) », on peut préciser que les textes des auteurs en question, Lactance et Eusèbe de Caesarea, ne donnent pas d'information sur un édit signé mutuellement par les deux *Augusti* : Constantin et Licinius. Une telle pratique législative n'existe point à l'époque. Il est dit, dans l'introduction du texte, que à l'arrivée à Nicomédie, capitale provisoire de l'Orient, Licinius a apporté « une lettre » au gouverneur de la province et il a ordonné sa publication :

«*Lactantius. De Mortibus Persecutorum XLVIII. 1. Licinius ... Nicomediam ingressus gratiam deo, cuius auxilio vicerat, retulit ac die Iduum Iuniarum Constantino atque ipso ter consulibus de resituenda ecclesia huius modi litteras ad praesidem datas proponi iussit.*».

<sup>28</sup> Sur Galère, voir B. Leadbetter, *Galerius and the Will of Diocletian*, London-New York, 2010 ; et la dissertation du même auteur : *Galerius and the Tetrarchy*, Sydney 1993.

<sup>29</sup> Le paragraphe suivant de Lactance est : XXXV. *Hoc edictum proponitur Nicomediae pridie Kalendas Maias ipso octies et Maximino iterum consulibus...* Voir son interprétation dans notre article : M. Novkirishka-Stoyanova, *L'édit de Serdica de l'empereur Galère du 30 avril 311*, *op. cit.*, p. 3 ss.



Cependant, s'il y avait eu un édit, alors Lactance et Eusèbe n'auraient pas manqué de le mentionner explicitement, comme c'était le cas pour l'édit de Galère. Il est plutôt raisonnable de supposer que la réunion des deux *Augusti* a été consacrée à la clarification de leurs politiques, aux actions communes à entreprendre et, comme le texte l'indique explicitement, à la situation des chrétiens qui était également abordée, parmi d'autres problèmes évoqués (*universa quae ad commoda et securitatem publicam pertinerent, in tractatu haberemus...*)

Cette lettre donne une information sur la rencontre des deux *Augusti* près de Milan (Mediolanum) et précise que le problème des chrétiens, surtout en Orient, doit être résolu par des mesures ordonnées – les mêmes dont on parle à la fin des dispositions de l'édit de Galère :

«*Cum feliciter tam ego [quam] Constantinus Augustus quam etiam ego Licinius Augustus apud Mediolanum invenissemus atque universa quae ad commoda et securitatem publicam pertinerent, in tractatu haberemus, haec inter cetera quae videbamus pluribus hominibus profutura, vel in primis ordinanda esse credidimus, quibus divinitatis reverentia continebatur, ut daremus et Christianis et omnibus liberam potestatem sequendi religionem quam quisque voluisset, quod quicquid <est> divinitatis in sede caelesti. Nobis atque omnibus qui sub potestate nostra sunt constituti, placatum ac propitium possit existere...*».

Le texte de la « lettre » est un vrai *mandatum* ou *epistula* qui proclame une amnistie totale et des ordonnances pour restituer les biens des chrétiens confisqués et dispersés parmi des tiers et pour leur assurer des conditions afin qu'ils puissent pratiquer leur religion calmement.

On pourrait procéder à une analyse comparative des deux textes, tâche qui dépasse largement les dimensions de cet article. Ce qui est certain, c'est que l'édit de Serdica de 311 ouvre la voie à la politique ultérieure de l'empereur Constantin à l'égard du christianisme et du développement futur de cette religion comme religion officielle et unique, promulguée dans les constitutions de Théodose le Grand à la fin du IV<sup>e</sup> siècle qui valent aussi bien pour l'Orient que pour l'Occident.

## 5. Conclusion

L'étude des constitutions impériales émises à Serdica, effectuée par l'équipe scientifique de la Faculté de Droit de l'Université de Sofia en coopération avec les collègues de la Chaire de Philologie classique, a d'abord tenté de présenter l'importance de la ville antique sur les fondements de laquelle s'élève la capitale actuelle de la Bulgarie. Qui plus est, elle apporte sa contribution à l'examen de la législation impériale à une période critique pour l'Empire romain – la fin du III<sup>e</sup> et le début du IV<sup>e</sup> siècle, période où, parmi les nombreux autres problèmes

auxquels il est confronté, le règlement de la question religieuse en tant qu'un pas important vers la stabilisation interne de l'État revêt une signification particulière.

Indépendamment du lieu de résidence des empereurs romains, l'État suit les traditions établies dans la législation, dans la préservation et l'organisation de l'exécution des constitutions. L'analyse des constitutions de Serdica nous donne des renseignements sur le travail stable de la chancellerie impériale et de ses unités mobiles qui accompagnent l'empereur dans tout l'Empire.

Les réformes dans la législation à différents niveaux, dans une période où ce processus n'est qu'une partie de l'activité normative, témoignent d'une bonne communication entre la population, l'administration et le pouvoir central. On ne devrait pas la surestimer, et pourtant, dans les conditions primitives de circulation de l'information à l'époque de l'Antiquité tardive, on peut la considérer comme remarquable. En ce sens, le fonctionnement global de l'appareil de l'État, la réaction à des problèmes d'envergure territoriale et personnelle différente constitue un bon exemple pour la gouvernance contemporaine, surtout dans les conditions de la mondialisation et de la création d'un droit unifié pour un immense territoire et pour une communauté de différents peuples.

### Bibliographie

- Arcaria F., *Le fonti di produzione del diritto romano. Epoca classica e postclassica*, Catania 2001.
- Arcaria F., *Referre ad principem. Contributo allo studio delle epistulae imperiales in eta classica*, Milano 2000.
- Bassanelli Sommariva G., «*Leges generales*» linee per una definizione, "SDHI" 82 (2016), p. 61-97.
- Bianchini M., *Caso concreto e «lex generalis». Per lo studio della tecnica e della politica normativa da Costantino a Teodosio II*, Milano 1979.
- Bianchini M., *Caso concreto e lex generalis*, Milano 1979.
- Coriat J.P., *Le prince législateur. La technique législative des Sevères et les méthodes de création du droit impérial à la fin de Principat*, Roma-Paris 1997.
- Coriat J.P., *Paligenèse des constitutions impériales. Histoire d'un projet et méthode pour le recueil de la législation du Principat*, „MEFRA” 101 (1989), pp. 873-923.
- Cortes Copete J.M., *Governing by dispatching letters: the hadrianic chancellery*, [in:] *Political communication in the Roman world*, ed. by C. Rosillo-Lopez, Leiden 2017, pp. 107-136.
- D'ors A., Martin F., *Propositio Libellorum*, "The American Journal of Philology" 100.1 (1979), pp. 111-124.
- Di Paola L., *Il cursus publicus in età tardoantica: storia di un servizio di stato tra conservazione e mutamento*, « Antiquité tardive », 24 (2016), pp. 57-80.
- Dugast F., *Spectacles et édifices de spectacles dans l'Antiquité tardive: la mémoire prise en défaut*, „Antiquité tardive” 15 (2007), pp. 11-20.
- Dupont C., *Constantin et les constitutions impériales*, [in:] *Studi in onore di Edoardo Volterra*, vol. 1, Mailand 1969-1970, pp. 549-569.
- Eusèbe, *Histoire ecclésiastique*, Paris 1974-1994.

- Eusebius of Caesarea, *Historia Ecclesiastica* (Ecclesiastical History. Vol. II, Books 6-10, Loeb Classical Library 154, Harvard 1932 <http://www.newadvent.org/fathers/2501.htm> [http://www.documentacatholicaomnia.eu/03d/0265-0339,\\_Eusebius\\_Caesariensis,\\_Historia\\_Ecclesiastica,\\_GR.pdf](http://www.documentacatholicaomnia.eu/03d/0265-0339,_Eusebius_Caesariensis,_Historia_Ecclesiastica,_GR.pdf) [19.02.2020].
- Feissel D., *Pétitions aux empereurs et formes du rescrit dans les sources documentaires de IV<sup>e</sup> au VI<sup>e</sup> siècle*, [in:] *La pétition à Byzance*, éd. D. Feissel. J. Gascoü, Paris, 2004 (Centre de Recherche d'Histoire et Civilisation de Byzance; Monographies 14), pp. 33-62.
- Fusco S.A., *Constitutiones principum und Kodifikation in der Spatantike*, „Chiron” 4 (1974), pp. 609-628.
- Golvin J.C., *Lamphithéâtre romain. Essai sur la théorisation de sa forme et de ses fonctions*, Paris 1988.
- Haack M.L., *Les haruspices dans le monde romain*, Bordeaux 2003.
- Hauken T., *Petition and response. An epigraphic study of petition to roman emperors 181-249. Monographs from the Norwegian Institute at Athens*, Volume 2, Bergen 1998.
- <http://legalworld.bg/31659.milanskiat-edikt-utvyrdava-ravnopravieto-na-hristianstvoto.html> [19.02.2020].
- <http://www.law.uni-sofia.bg/LS/PL311/default.aspx> [19.02.2020].
- <https://bg-patriarshia.bg/news.php?id=44270> [19.02.2020].
- Kostova M., *Les statuts officiels et les degrés d'honneur dans l'administration de l'empereur Constantin*, [in:] *Императорски конституции издадени в Сердика. De constitutionibus principum Serdicae datis*, (éd.) Колектив, (en bulgare), Sofia 2012, pp. 259-274.
- Lactantius Lucius Caecilius Firmianus, *De la mort des persécuteurs*, Introd., texte critique et traduction de J. Moreau, vol. 1-2, Paris 1954 <http://remacle.org/bloodwolf/eglise/lactance/persecuteurs.htm> (.....) [19.02.2020].
- Lactantius, *De Mortibus Persecutorum*, J.L. Creed, ed. and trans., Oxford-Clarendon 1984 <http://people.ucalgary.ca/~vandersp/Courses/texts/lactant/lactpers.html>.
- Lançon B., *La politique religieuse de Constantin*, chapitre IV, [in :] Idem, *Constantin (306-337)*, Paris 1998, pp. 74-86.
- Leadbetter B., *Galerius and the Tetrarchy*, Sydney 1993.
- Leadbetter B., *Galerius and the Will of Diocletian*, London-New York 2010.
- Lemcke L., *Imperial transportation and communication from the third to the late fourth century: the golden age of the cursus publicus*, Bruxelles 2016.
- Marotta V., *Mandata principum*, Torino 1991.
- Materiali per una palinogenesi delle costituzioni tardo-imperiali*, Milano 1991.
- Mourgues J.L., *Les formules «rescripti» «recognovi» et les étapes de la rédaction des souscriptions impériales sous le Haut-empire romain*, «MEFRA” 107 (1995), pp. 255-300.
- Novkirishka-Stoyanova M., *Le droit romain et la tolérance religieuse au début du quatrième siècle*, «Law Journal of NBU» (2013) - [http://www.nbu.bg/PUBLIC/IMAGES/File/departamenti/law/lawjournal2013/decemvri/3\\_Law\\_Journal-1.pdf](http://www.nbu.bg/PUBLIC/IMAGES/File/departamenti/law/lawjournal2013/decemvri/3_Law_Journal-1.pdf)
- Novkirishka-Stoyanova M., *L'édit de Milan et la législation religieuse de l'empereur Constantin*, [in :] *La tolérance religieuse dans l'Antiquité. Articles et rapports sur un projet scientifique de la Faculté de droit de l'Université de Plovdiv «Paisii Hilendarski»*, Sofia, 2014, pp. 46-70.
- Novkirishka-Stoyanova M., *L'édit de Serdica de l'empereur Galerius du 30 avril 311*, „Revista General de Derecho romano” 20 (2013)- [http://www.iustel.com/v2/revistas/detalle\\_revista.asp?id=11](http://www.iustel.com/v2/revistas/detalle_revista.asp?id=11) [19.02.2020].

- Novkirishka-Stoyanova M., *Legal aspects of the Serdica Edict of Emperor Galerius (30 avril 311 AD)*, [in:] *Serdica Edict (311 AD): Concepts and Realizations of the Idea of Religious Toleration*, Eds. V. Vachkova and D. Dimitrov. Sofia, 2013, pp. 27-48.
- Orestano R., *Il Note potere normativo degli imperatori e le costituzioni imperiali*, [in:] *Mélanges R.Orestano*, vol. I, Napoli 1988, pp. 215-308.
- Palazzolo N., *L'attività normativa del principe nelle sistematiche dei giuristi classici*, [in:] *La codificazione del diritto dall'antico al moderno*, Napoli 1998, pp. 263-284.
- Radulova L., *Serdica comme centre administratif de l'Empire romain (en bulgare)*, [in:] « De constitutionibus... », cit., pp. 247-258.
- Serdica Edict (311 AD): Concepts and Realizations of the Idea of Religious Toleration*, Eds. V. Vachkova and D. Dimitrov, Sofia 2013 [https://www.researchgate.net/profile/Vesselina\\_Vachkova/publication/283276956\\_Has\\_the\\_Edict\\_of\\_Serdica\\_been\\_forgotten/links/56302f0808ae76226de00fc6/Has-the-Edict-of-Serdica-been-forgotten.pdf](https://www.researchgate.net/profile/Vesselina_Vachkova/publication/283276956_Has_the_Edict_of_Serdica_been_forgotten/links/56302f0808ae76226de00fc6/Has-the-Edict-of-Serdica-been-forgotten.pdf) [19.02.2020].
- Solidoro Maruotti L., *Costituzioni imperiali nel Tardo Antico*, „Labeo” 37 (1991), pp. 359-364.
- Talamanca M., *Lineamenti di storia del diritto romano*, 2. ed., Milano 1989.
- Turpin W., *Imperial Subscriptions and the Administration of Justice*, „The Journal of Roman Studies” 81 (1991), pp. 101-118.
- Vatchkova V., *Les pages blanches dans la mémoire culturelle bulgare*, Sofia 2010.
- Viden G., *The roman chancery tradition. Studies in the language of Codex Theodosianus and Cassiodorus'variae*, Goeteborg 1984.
- Voci P., *Sull'efficacia delle costituzioni imperiali*, I, *Dal Principato alla fine del IV secolo*, II, *Il V secolo*, [in:] *Studi di diritto romano*, vol. II, Padova, (1985) pp. 276-396.
- Williams W., *The Libellus Procedure and the Severan Papyri*, „The Journal of Roman Studies” 64 (1974) pp. 86-103.
- Императорски конституции издадени в Сердика. De constitutionibus principum Serdicae datis*, (éd.) Колектив, (en bulgare), Sofia 2012 - [https://unipress.bg/index.php?route=product/product&product\\_id=184](https://unipress.bg/index.php?route=product/product&product_id=184).
- Сильвестрова Е.В., *Lex generalis. Императорская конституция в системе источников греко-римского права V-X вв.н.э.*, Москва 2007.